

RÉGLEMENT DU JEU «Instant hand »

1. SOCIETE ORGANISATRICE

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire, Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital de 1.140.000.000 euros, dont le siège social est situé au 2, Place Graslin - 44911 Nantes Cedex 9, et immatriculée au R.C.S. de Nantes sous le numéro 392 640 090 - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle «Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs» n°1878 T délivrée par la Préfecture de Loire-Atlantique, garantie par la CEGC - 128 rue La Boétie - 75378 Paris Cedex 08 (ci-après désignée « **Société Organisatrice** »),

organise à compter du 14 décembre 2016 à 14h, heure de Paris, et jusqu'au 5 janvier 2017 à minuit, un jeu gratuit et sans obligation de souscription de contrat ou d'achat de produits ou de services, intitulé «Instant hand» (ci-après désigné le « Jeu ») accessible uniquement sur internet depuis la page « Esprit Ouest » de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire à partir de l'URL suivante : <http://www.facebook.com/EspritOuest>.

2. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

2.1 Le jeu «Instant hand» est ouvert à toute personne physique majeure capable, quelle que soit sa nationalité, dont la résidence principale est située en France (y compris Corse, Principauté de Monaco et DOM-TOM), cliente ou non de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'âge, l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, les collaborateurs de la Société Organisatrice et le personnel de l'Agence de communication ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu.

2.3 La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour pouvoir participer au Jeu. Toutefois, il est rigoureusement interdit aux participants de jouer avec plusieurs adresses email.

2.4 Sont exclus du Jeu, les personnes ne remplissant pas ou refusant de justifier de leurs coordonnées et identité complètes ou qui les auront

fournies de façon inexacte ou mensongère, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

2.5 Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus (télécopie, courrier postal ou courrier électronique...), ou comportant des indications inexacts ou fausses, ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander un justificatif d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation.

2.6 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation immédiate et automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de son lot.

3. MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule comme suit :

Pour participer au Jeu, les participants doivent se connecter sur la page « Esprit Ouest » de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire accessible à partir de l'URL suivante : <http://www.facebook.com/EspritOuest> à partir du 14 décembre 2016 à 14h (heure de Paris).

Le Jeu sera accessible uniquement via l'onglet du même nom sur cette page.

Pour participer, l'internaute devra compléter et/ou vérifier les champs obligatoires du formulaire d'inscription. A défaut de respecter les différentes étapes de l'inscription, l'internaute sera informé de l'information manquante et/ou erronée.

Le participant doit ensuite accepter le règlement du Jeu en cochant la case « j'accepte le règlement » et en acceptant pleinement et entièrement les dispositions. Le participant accède alors au Jeu.

Le participant sélectionne le match de son choix pour lequel il souhaite gagner deux (2) invitations. Etant entendu que, le nombre de lot pouvant être sélectionné par le participant n'est pas limité en nombre.

La participation pour chaque session de jeu est close :

- Lorsque l'ensemble des lots a été gagné ou,
- A l'heure indiquée pour la session du jeu concerné.

Le participant clique sur le bouton « Jouer », puis un écran d'attente s'affiche et la mention « gagné » ou « perdu » apparaît sur la page de résultat.

Deux modalités distinctes de participation au Jeu sont définies : la participation à vote multiple ou celle à vote unique.

- Participation à vote multiple : un même participant peut jouer à plusieurs reprises à une fréquence qui lui sera indiquée lors de la publication de son résultat en respectant la procédure de Jeu décrite ci-dessus. Néanmoins, le participant ayant gagné précédemment ne pourra plus jouer pour le même lot.
- Participation à vote unique : chaque internaute ne pourra participer qu'une seule fois pour le lot convoité.

4. SELECTION DES GAGNANTS

Les gagnants sont sélectionnés de façon aléatoire.

Pour chaque session du Jeu, la liste du/des gagnant(s) sera délivrée par l'application sous forme d'un fichier informatique qui contiendra les éléments d'identification des gagnants, tels que renseignés sur leur formulaire d'inscription.

Le nombre de gagnants est limité au nombre de lots mis en jeu, tel que présenté ci-dessous. Un seul lot par match sera attribué par gagnant (même nom, même adresse postale et/ou adresse email). La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

5. LES LOTS MIS EN JEU :

5.1 Les dotations mises en jeu sont les suivantes, étant indiqué que chaque lot se constitue de deux (2) places d'un même match programmé pour une date et une salle données :

- Places de match au Parc des expositions de Nantes;

- Places de concert à la salle Arena de Brest ;

5.2 Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (grèves, intempéries, etc.), ils resteront la propriété de la Société Organisatrice.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

5.3 Précisions relatives aux lots

Les lots ne pourront en aucun cas être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Ils ne pourront en aucun cas être échangés, contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Le retrait des places par les gagnants s'opèrera le jour de l'événement et à la billetterie de la salle concernée contre présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.

Les frais de déplacement sont à la charge des gagnants.

6. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera par virement dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euro la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite adressée par voie postale à la société organisatrice au service concerné à l'adresse mentionnée à l'article 12. du présent règlement. Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse postale et électronique complète, et, joindre impérativement à leur demande la photocopie d'un justificatif d'identité, un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures et durées de connexion clairement soulignées. Cette photocopie fera

office de justificatif de domicile en France. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès.

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement, sur la base de 0,10 € par photocopie. Le remboursement des frais d'affranchissement de la demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande complète (cachet de la poste faisant foi).

7. LIMITE DE RESPONSABILITE :

La Société Organisatrice se réserve le droit en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, de modifier, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît également que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
10. des éventuels dommages directs et/ou indirects que l'utilisation du lot pourrait entraîner.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce, pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à l'application intégrée à la page Esprit Ouest. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à l'application intégrée à la page Esprit Ouest et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination immédiate du participant et l'annulation définitive de sa participation.

8. MODIFICATIONS :

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être annulé, modifié partiellement ou en totalité ou reporté. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le déroulement du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent

règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

9. PUBLICITE

Le Jeu est annoncé sur la page Esprit Ouest du site Facebook et via une publicité sur ce même site.

Les gagnants donnent leur autorisation à la Société Organisatrice pour utiliser leurs nom, prénoms sur quelque support que ce soit (internet, newsletters, publication....) à titre publicitaire à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot éventuellement gagné pendant une période de douze (12) mois à compter du 14 décembre 2016.

Cependant, si un participant ne souhaite pas l'utilisation de son nom, dans le cadre ci-dessus cité, il peut en demander l'interdiction par courrier, adressé à la Société Organisatrice au service concerné à l'adresse mentionnée à l'article 12. du présent règlement, le cachet de la poste faisant foi.

10. REGLEMENT :

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du règlement, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Ledit règlement sera consultable pendant toute la durée du Jeu à partir de l'onglet « règlement » de la page Esprit Ouest, accessible à partir de l'URL suivante : <http://www.facebook.com/EspritOuest>.

Le règlement est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la Société Organisatrice au service concerné à l'adresse mentionnée à l'article 12. du présent règlement.

Les frais d'affranchissement de cette demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande, dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom/même adresse), le cachet de la poste faisant foi.

11. DONNEES PERSONNELLES :

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, etc.) identifiées comme obligatoires. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à

l'attribution et à l'acheminement des lots. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à leur prestataire technique uniquement pour les besoins du présent Jeu.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire - Service Relations Clientèle - 15 Avenue de la Jeunesse - BP 127 - 44703 ORVAULT Cedex.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

12. CORRESPONDANCES

Pour l'exécution du présent règlement, toute communication ou correspondance devra être envoyée à l'adresse suivante : Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire - Département communication « Instant hand » 15 Avenue de la Jeunesse - BP 127 - 44703 ORVAULT Cedex.

13. LITIGES ET RESPONSABILITES :

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite au service concerné à l'adresse mentionnée à l'article 12. du présent règlement et, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de participation pour le lot considéré.

Tout litige né à l'occasion de ce Jeu sera porté devant la juridiction compétente.

Le mardi 13 décembre 2016.